



Politique de reconnaissance des unités de recherche de la Faculté des sciences

PRÉAMBULE

La politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche de la Faculté des sciences vise à encadrer la reconnaissance des unités de recherche facultaires par ses instances

Trois types d'unités de recherche facultaires sont dorénavant reconnus : **Centre, Équipe** ou **unité à vocation de transfert** (UVT). Elles sont mises sur pied afin de favoriser la constitution d'une masse critique de chercheuses, chercheurs rassemblés autour d'une programmation commune. Elles sont constituées de professeures, professeurs réguliers de la Faculté des Sciences, dont l'un(e) en assure généralement la direction, et peut également comprendre des professeures, professeurs substitués, associés ou visiteurs, des chercheuses, chercheurs provenant d'autres facultés de l'UQAM ou d'autres institutions universitaires. Les unités de recherche sont propices à la création d'un milieu de formation stimulant, particulièrement pour les étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et les stagiaires postdoctoraux.

La principale raison d'être des unités de recherche est de faciliter la progression de carrière des chercheuses, chercheurs qui les constituent et de favoriser l'épanouissement, la reconnaissance et le financement externe des activités de recherche dans l'un ou l'autre des domaines d'excellence de la Faculté des Sciences. L'unité de recherche constitue un moteur de la recherche pour la Faculté des Sciences et ses départements, en offrant un milieu d'accueil cohérent pour les individus qui l'animent.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- **Favoriser :**
 - la recherche en collaboration, disciplinaire, multidisciplinaire et partenariale;
 - l'obtention de financements externes;
 - la formation des étudiants et leur encadrement, particulièrement aux cycles supérieurs;
 - la visibilité et le rayonnement de la recherche menée à la Faculté des Sciences;
 - l'obtention éventuelle d'une reconnaissance institutionnelle de la part de l'UQAM.

- **Consolider :**
 - Offrir une reconnaissance formelle aux regroupements de recherche porteurs au sein des grappes thématiques identifiées dans le cadre des « **Orientations stratégiques de la recherche de la Faculté des sciences** ».
- **Développer :**
 - Soutenir le démarrage d'activités de recherche et les efforts de structuration de chercheuses, chercheurs sur des thématiques émergentes d'importance stratégique pour la Faculté des Sciences.

2. TYPES D'UNITÉS DE RECHERCHE RECONNUS PAR LA FACULTÉ DES SCIENCES

Une unité de recherche de la Faculté des Sciences est reconnue comme telle par le Conseil académique de la Faculté des Sciences sur recommandation de son Comité de la recherche. Sa thématique de recherche est originale, innovante et spécifique.

2.1. Définitions

2.1.1. Le Centre de recherche de la Faculté des Sciences

Le Centre de recherche facultaire se caractérise par une diversité de compétences de calibre élevé qui tend à favoriser des collaborations à différents niveaux (interdépartementales, interfacultaires, interuniversitaires, internationales) ainsi qu'à intégrer d'autres unités de recherche et des partenaires non universitaires offrant à la fois les ressources humaines et des approches complémentaires. Il constitue un élément actif et de grande visibilité au sein d'au minimum une des grappes thématiques en recherche de la Faculté des Sciences.

Le Centre de recherche facultaire doit démontrer l'obtention d'un financement collectif externe – à savoir impliquant un minimum de deux membres réguliers du Centre - pour le maintien et le développement de ses infrastructures et de son fonctionnement (par exemple des programmes de financement collectif des Fonds de recherche du Québec, du CRSNG, du CRSH ou des IRSC, contrats de recherche, commandites, etc.). Le Centre de recherche facultaire doit également démontrer la tenue régulière d'activités collectives de recherche et de formation scientifique (colloques, séminaires, assemblées ponctuelles, cycles de conférences, etc.).

Il réunit minimalement six (6) professeures, professeurs réguliers de la Faculté des Sciences¹. Ses chercheuses, chercheurs peuvent être membres réguliers d'un seul

¹ Tel que défini dans la convention collective du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec à Montréal.

centre de recherche facultaire ou institutionnel. Ils peuvent aussi être **membres réguliers ou associés** de regroupements stratégiques ou **membres associés** d'autres centres ou unités de recherche de la Faculté des Sciences ou institutionnels. Lors de la demande de reconnaissance, le Centre de recherche facultaire est généralement dirigé par une professeure, un professeur régulier de la Faculté des Sciences. Toutefois, il peut également être dirigé par une professeure, un professeur d'une autre faculté de l'UQAM, si une majorité de ses membres réguliers sont affiliés à la Faculté des Sciences.

Le Centre se dote de statuts et règlements qui encadrent ses activités et son fonctionnement d'ensemble et qui sont compatibles avec les règles de fonctionnement reconnues par les instances de la Faculté des Sciences et de l'UQAM. Un gabarit fournissant les éléments attendus en regard des statuts et mandats sera rendu disponible par la Faculté des Sciences.

Un Centre ne peut pas cumuler simultanément les reconnaissances institutionnelle et facultaire.

2.1.2. L'Équipe de recherche de la Faculté des Sciences

L'Équipe de recherche facultaire vise généralement l'obtention à court terme d'un financement collectif externe par un organisme subventionnaire reconnu, lui permettant une éventuelle reconnaissance à titre de centre de recherche facultaire ou de centre institutionnel de l'UQAM, en ce cas selon les modalités définies par l'annexe 3 de la Politique no. 10 de la recherche et de la création de l'UQAM.

L'Équipe de recherche facultaire est composée minimalement de quatre (4) professeures, professeurs réguliers de la Faculté des Sciences. Ses membres travaillent sur un objet de recherche commun qui présente un potentiel de développement intéressant sur le plan de la programmation scientifique. Ses chercheuses, chercheurs peuvent être membres réguliers d'une seule unité de recherche facultaire ou institutionnelle. Ils peuvent également être **membres associés** à d'autres unités de recherche facultaires ou institutionnelles, ou **membres réguliers ou associés** de regroupements stratégiques.

L'Équipe est dirigée par une professeure, un professeur régulier de la Faculté des Sciences. Sa thématique de recherche se positionne au sein d'une des quatre thématiques en recherche de la Faculté des Sciences, ou démontre la capacité de favoriser l'émergence d'autres domaines stratégiques de recherche pour la Faculté des Sciences.

2.1.3. L'unité de recherche à vocation de transfert de la Faculté des Sciences

L'unité à vocation de transfert de la Faculté des Sciences (UVT) a pour mission principale le transfert des connaissances et/ou de l'expertise technique vers la société. Ses chercheuses, chercheurs définissent un programme d'activités conséquent et basé sur des savoirs disciplinaires ou multidisciplinaires, dont la pertinence sociale est avérée. Elle est dirigée par une professeure, un professeur régulier de la Faculté des Sciences et doit favoriser l'intégration d'autres chercheuses, chercheurs de l'UQAM et/ou d'autres établissements universitaires. Elle peut prendre les formes suivantes :

- **Observatoire de la Faculté des Sciences**

L'objectif principal d'un Observatoire de la Faculté des Sciences vise la compréhension des besoins et des enjeux des acteurs de terrain et gouvernementaux, de la société civile, de la communauté scientifique et/ou du monde médiatique sur une thématique précise relative aux domaines d'expertise en recherche, développés ou en émergence à la Faculté des Sciences. Reposant sur une démarche scientifique disciplinaire, multidisciplinaire ou intersectorielle, il favorise les échanges bidirectionnels féconds avec ces différents intervenants. De manière générale, l'Observatoire compte sur un ou des partenaires issus de la société civile ou des milieux gouvernementaux.

Le transfert des connaissances réalisé par l'Observatoire de la Faculté des Sciences peut prendre notamment la forme de la détermination d'indicateurs, la constitution de bases de données, la production d'analyses et d'interprétations de synthèses et les communications dans les médias d'information de masse ou spécialisés.

L'Observatoire de la Faculté des Sciences peut, entre autres, se constituer en tant que réseau de veille stratégique qui agit en tant que vigie, arrimée à une ou plusieurs unités de recherche (centre, chaire, équipe de recherche). Cet arrimage garantit l'actualisation d'une programmation d'intervention et de développement élaborée dans le contexte scientifique le plus actuel et permet à ses membres de participer à des projets de recherche de nature académique, en collaboration avec des partenaires des domaines publics, privés et associatifs. Le réseau de veille permet d'anticiper l'évolution d'un domaine par le suivi critique qu'il effectue.

L'Observatoire accueille en ses rangs des membres réguliers qui peuvent être également membres associés d'autres unités de recherche facultaires, ainsi que des membres collectifs - unités de recherche facultaires ou institutionnelles ou par d'autres instances, organisations sans but lucratif, regroupements citoyens, etc.

Le financement de l'Observatoire est généralement consacré à des activités de visibilité et/ou de mobilisation des connaissances.

- **Plateforme de la Faculté des Sciences**

La Plateforme facultaire a principalement une vocation de recherche appliquée et de services analytiques. Elle s'articule - sous la coordination scientifique d'un(e) professeur(e), professeur de la Faculté des Sciences et d'un bassin de professeurs experts - autour d'une expertise analytique, offrant un accès pour les académiciens, les acteurs gouvernementaux et la société civile à une infrastructure de pointe et à des compétences spécialisées dans un ou l'autre des domaines scientifiques pratiqués par les professeurs, professeurs de la Faculté des Sciences. C'est donc un lieu qui rassemble les moyens humains et matériels destinés à : (1) l'exécution de projets de recherche utilisant une méthodologie commune de recherche-action ou de recherche appliquée; ou (2) la provision de services analytiques spécialisés. La Plateforme facultaire peut également exécuter des mandats précis, en termes de synthèses des connaissances et/ou de formation technologique.

3. RECONNAISSANCE ET ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE

3.1. Critères d'évaluation

L'annexe 1 du présent document « **Modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des unités de recherche de la Faculté des Sciences** » présente les critères d'évaluation des unités de recherche. Pour les centres et équipes de recherche de la Faculté des Sciences, ils s'inspirent d'une manière générale des critères établis par le FRQ dans le cadre de ses programmes de regroupement stratégique. La recherche, l'obtention et le maintien de financement collectif externe demeurent toutefois ici des objets centraux du processus d'évaluation. En ce qui concerne les unités à vocation de transfert, les critères s'appuient plutôt sur des notions de rayonnement, de visibilité et de services rendus aux collectivités et à la société dans son ensemble.

3.2. Évaluation et reconnaissance interne

Dans le cadre du processus d'évaluation des unités de recherche, un sous-comité ad hoc d'évaluation, formé de trois (3) professeurs, professeurs de l'UQAM ou de l'extérieur, et présidé par le (la) vice doyen, vice-doyenne à la recherche, procède à l'évaluation des demandes de reconnaissance reçues et remet son rapport au Comité de la recherche de la Faculté des Sciences. Les membres sont proposés par le (la) vice doyen, vice-doyenne à la recherche, et leurs noms sont soumis pour approbation aux membres du Comité de la recherche de la Faculté des sciences, après réception des demandes de reconnaissance ou de renouvellement.

Après examen du dossier, ce comité formule une recommandation au Conseil académique de la Faculté des Sciences pour officialiser le statut de l'unité. Lors de la demande de reconnaissance ou de renouvellement d'une unité de recherche, la directrice, le directeur de l'unité doit inclure au dossier une résolution de son département d'attache appuyant sa nomination à la tête de l'unité.

3.3. Reconnaissance externe (organisme subventionnaire)

Un centre de recherche facultaire recevant la reconnaissance à titre de Centre institutionnel perd *de facto* le statut de centre de recherche facultaire.

À l'opposé, un centre de recherche institutionnel affilié à la Faculté des Sciences qui perd cette reconnaissance peut être reconnu comme Centre de recherche facultaire, comme Équipe de recherche facultaire ou comme unité à vocation de transfert de la Faculté des Sciences. Dans ce cas, il devra déposer une demande de reconnaissance auprès du Comité de la recherche de la Faculté des Sciences.

3.4. Durée

Centre ou UVT

La reconnaissance d'un centre ou d'une UVT de la Faculté des Sciences est accordée pour une durée maximum de cinq (5) ans, renouvelable. Toutefois, au cours de cette période, le maintien de cette reconnaissance est conditionnel à la production d'un bilan annuel, selon les conditions énoncées dans l'annexe 1 du présent document.

À l'échéance de ce terme, le centre ou l'UVT doit, si elle désire conserver son statut, présenter une demande de renouvellement appuyée sur ses réalisations en fonction des critères d'évaluation. À défaut de présenter cette demande, l'unité perd automatiquement le statut d'unité de recherche reconnue par la Faculté des Sciences. Chaque renouvellement couvre une période de cinq (5) ans.

Équipe

La reconnaissance d'une équipe de recherche facultaire est accordée pour une durée maximum de cinq (5) ans, renouvelable.

4. SOUTIEN

- **Diffusion et rayonnement** : les unités reconnues bénéficieront d'un accès aux outils de communication de la Faculté des Sciences et d'un appui logistique de la

Faculté des Sciences, par exemple pour l'organisation de séminaires ou d'autres activités de rayonnement.

- **Appui administratif** : Selon les disponibilités budgétaires, les unités de recherche reconnues pourront bénéficier d'une ressource partagée, en appui de la gestion administrative, affiliée au décanat de la Faculté des Sciences.
- **Accompagnement du vice-décanat à la recherche** : Les unités reconnues obtiendront le soutien du décanat dans la préparation des demandes de subvention ainsi que des demandes de reconnaissance institutionnelle (appui logistique) et selon les disponibilités, une mise à disposition de locaux/salles de rencontres/salles de séminaires.
- **Financement d'infrastructure de recherche**: les unités de recherche de la Faculté des Sciences pourraient se voir accorder un soutien financier facultaire, selon les conditions énoncées dans l'annexe 2 du présent document « **Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des Sciences** ».

5. MODALITÉS

Le Comité de la recherche de la Faculté des Sciences révisé, lorsque nécessaire, les modalités d'application découlant de cette politique et recommande ces modifications au Conseil académique de la Faculté des Sciences.

6. RESPONSABILITÉ

La vice-doyenne ou le vice-doyen de la recherche de la Faculté des Sciences est chargé(e) de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique.